

2024-01

Convention de prêt

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le CCAS de VALDAHON (Doubs), Siret : N°262 505 787 00016, dont le siège est à 25800 VALDAHON, 1 rue de l'Hôtel de Ville, représentée par **Madame la présidente, Sylvie Le HIR**, habilitée à la signature des présentes par la délibération N°2423 du Conseil d'administration du 13 juin 2024, ci-après dénommée "le CCAS", **d'une part**

ET,

Madame BUTCHIE...MARIE..... (NOM de jeune fille – NOM d'usage – PRENOM), née le **28/10/1943**, domiciliée à la Résidence Autonomie Denise Viennet située au 1 rue Denise Viennet 25800 VALDAHON, ci-après dénommée "l'emprunteur", **d'autre part,**

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

Article 1er : OBJET

Le CCAS de VALDAHON règle pour le compte de l'emprunteur la facture n°..... du(DATE) émise par le CCAS de VALDAHON et prise en charge par le service de gestion comptable de VALDAHON d'un montant de 540.62€ relative au paiement du voyage en Corse organisé par le CCAS du 07 au 14 septembre 2024, tarif pour une personne non imposable habitant la commune de VALDAHON.

Article 2 : REMBOURSEMENT

L'emprunteur s'engage à rembourser le CCAS de la totalité du prêt soit 540.62€ en une fois, par virement bancaire à l'ordre du compte banque de France du SGC, après le 14 septembre 2024, date du retour du voyage, dès la perception de l'aide octroyée par la CNRACL et, en tout état de cause, avant le 31 décembre 2024.

Pour se faire le CCAS émettra un titre au nom de l'emprunteur.

Article 3 : POURSUITES

En cas de défaut de paiement l'emprunteur est informé qu'il fera l'objet de poursuites par le Service de gestion comptable de VALDAHON pour le compte du CCAS, pouvant ainsi s'exposer à des frais.

L'emprunteur,

...BUTCHIE...MARIE.....



Fait à Valdahon le **20/09/2024**
En 2 exemplaires dont un pour l'emprunteur,

Pour le CCAS de VALDAHON
La présidente,
Sylvie LE HIR

